

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 21 décembre 2018 portant mise à la retraite anticipée au titre des carrières longues –
Mme Morel (Brigitte) (Office français de protection des réfugiés et apatrides)**

NOR : INTV1834368S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 modifiée portant réforme des retraites;

Vu la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 modifiée portant réforme des retraites;

Vu la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 modifiée garantissant l'avenir et la justice du système de retraites;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État;

Vu le décret n° 2014-350 du 19 mars 2014 relatif à la retraite anticipée au titre des carrières longues;

Vu la décision du 5 février 2018 portant nomination de Mme Brigitte Morel en qualité d'attachée principale d'administration et la classant au 7^e échelon de son grade à compter du 1^{er} janvier 2018;

Vu la demande d'admission à la retraite formulée par l'intéressée en date du 3 octobre 2018;

Considérant que l'intéressée remplit les conditions pour un départ anticipé à la retraite au titre des carrières longues,

Décide:

Article 1^{er}

Mme Brigitte Morel, attachée principale d'administration de l'État, 7^e échelon (IB 879 – IM 717), de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, est admise à faire valoir ses droits à la retraite au titre des carrières longues à compter du 1^{er} février 2019, tous droits à congés administratifs épuisés.

Article 2

À compter de la même date, Mme Brigitte Morel est radiée du corps des attachés d'administration de l'État.

Article 3

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 21 décembre 2018.

*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,*
P. BRICE